

2. Chasse de l'Eléphant et du Rhinocéros dans l'Ouganda

par M. KEITH CALDWELL,

Game Warden Uganda and Senior assistant Game Warden Kenya.

Il est, je pense, généralement admis que l'éléphant et le rhinocéros en raison de la valeur de leurs défenses ou de leurs cornes, sont les deux animaux africains qui ont le plus besoin de protection. Il a beaucoup été fait à la suite d'accords internationaux, mais de tels accords doivent, nécessairement, contenir des clauses permettant d'en modifier la teneur, en cas de besoin, et de plus, les mesures protectrices n'ont pas toujours été appliquées avec une égale sévérité sur les territoires de tous les pays signataires. Pour ces raisons et aussi à cause de l'existence de régions où le gros gibier peut être rigoureusement gardé sans gêner les intérêts des indigènes, quelques pays ont eu plus de succès que d'autres dans la protection de l'éléphant et du rhinocéros.

Afin de continuer la conservation efficace de ces animaux, il est essentiel que le transit international de l'ivoire et des cornes de rhinocéros soit strictement contrôlé. Il suffirait d'interdire l'importation de ces produits, à moins qu'ils ne soient accompagnés de documents montrant qu'ils ont été acquis légalement dans le pays d'origine.

Pour illustrer l'efficacité de cette méthode, je citerai comme exemple le fait suivant.

Il y a de longues années, le braconnage de l'éléphant était pratiqué sur une grande échelle dans le Congo belge. L'ivoire ainsi acquis était porté en Ouganda. Le Gouvernement de l'Ouganda imposait 10 % de taxe d'importation, et ne posait pas de questions. A la suite de représentations faites par les Autorités du Congo, une loi fut promulguée interdisant l'importation de l'ivoire non accompagné de papiers justificatifs. Ceci eut pour

résultat de mettre hors de combat, littéralement, dans les douze heures, tout braconnier d'éléphants.

Si l'on ne peut écouler facilement les dépouilles, d'un animal tué illégalement, la destruction de l'animal n'a plus de raison d'être. Tant que ces produits, acquis d'une façon illégale dans un pays, peuvent traverser la frontière et être vendus légalement dans d'autres pays, le braconnage et la destruction illégales continueront.

C'est une illusion de s'imaginer que les Réserves et Parcs nationaux protégeront les animaux dont les dépouilles ont une certaine valeur, tant que subsistera un échappatoire pour l'écoulement de ces biens mal acquis.

Les seules personnes qui pâtiront de l'adoption de la réforme que je propose seront les braconniers et les revendeurs de butin illicite.

Si l'on veut assurer l'existence de l'éléphant et du rhinocéros en Afrique, il est essentiel, à mon avis, d'agir avec rapidité sur les bases de ce mémorandum.

3. L'Eléphant d'Afrique et le Commerce de l'Ivoire

par le Major R. W. G. HINGSTON, M. C.

Depuis l'introduction des armes à feu européennes, le nombre des éléphants d'Afrique a fortement diminué. La cause exclusive en est le commerce de l'ivoire. Il convient d'éclairer la question par des chiffres. Des statistiques ont été établies — avec une approximation inégale — pour l'Ouganda, le Kenya, le Tanganyka, la Rhodésie du Nord, le Soudan et le Congo belge.

COMMERCE DE L'IVOIRE

| | | Livres sterling |
|---|------|-----------------|
| Ouganda : revenus de la vente de l'ivoire d'éléphant, des dents d'hippopotame et des cornes de rhinocéros.... | 1925 | 20.386 |
| | 1926 | 6.501 |
| | 1927 | 21.445 |
| | 1928 | 11.314 |
| | 1929 | 16.159 |